



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 6 JUIN 2024

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

Nombre de votants: 35

Nombre de présents : 30

Convocations : 31 MAI 2024

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Maire, Mme Laurence RENOUE, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Pierre JOSELIER, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Loïc CAPPE, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Mme Camille FERET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE
- M. Laurent FUSSIEN
- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Lisa MADELEINE
- M. Jean-Baptiste BARDET

--ooOoo--

Pouvoir à M. Pierre CAREL
Pouvoir à M. Clément THEODORE
Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
Pouvoir à Mme Laurence RENOUE
Pouvoir à Alexis VERNIER

--ooOoo--

Monsieur Luc LESIEUR remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET Autorisation de signature de la convention d'entente avec le Syndicat Intercommunal de la Restauration collective (SIREST) de Rouen Bois-Guillaume

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5221-1 et L5221-2,

Considérant la fermeture pour travaux de la cuisine centrale municipale à partir du 8 juillet 2024 et pour une période de 4 semaines environ,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la fourniture de repas au sein des accueils de loisirs, des structures petite enfance, des résidences autonomes et du restaurant administratif,

Considérant que le SIREST de Rouen Bois-Guillaume est en capacité de produire ces repas, dont la livraison sera assurée par la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2024-93 est adoptée.**



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240606-2024-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024

Publication : 12/06/2024